ANNEXE 16
REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : Titre et Challenge

Le District de la Côte d'Opale organise un championnat de foot féminin à 8 réservé aux joueuses régulièrement licenciées FFF de la catégorie U17 F à seniors F.
Sur-classement : U19 : illimité / U18 : illimité / U17 : 3 autorisées médicalement. Ces chiffres s'entendent par ~~feuille de match~~ **FMI**.
U16 et en dessous strictement interdit.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.
Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.
Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.
Les rencontres se disputeront le dimanche à 10H30. Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par l'Article 92 des Règlements Généraux. Sur un terrain classé en T7 au minimum **ou spécifique Foot à 8**.
La compétition se déroulera selon le calendrier établi et affiché sur le site pour le 15 août.
~~S'il est fait appel à un éclairage artificiel, ce dernier devra être classé.~~

ARTICLE 3 : Compétition

Celle-ci se déroule en deux phases
X groupes de six (6) équipes plus ou moins deux (2) au maximum (voir Article 82 de nos RG). Nombre de groupes en fonction des équipes engagées, la première phase sera par poule géographique.
A l'issue de cette première phase, les premiers de chaque groupe intégreront le niveau 1. Les autres équipes seront mises en niveau 2.

ARTICLE ~~3~~ **4** : Les lois du jeu (herbe)

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit «Foot à 8») mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :
   - ⇨ Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T7 au minimum) **ou spécifique Foot à 8**.
   - ⇨ Dimensions des buts : 6m x 2m
   - ⇨ Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
   - ⇨ Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
   - ⇨ La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles
2) Le ballon : taille 5
3) Nombre de joueuses : chaque équipe sera composée de 8 joueuses dont une gardienne et 4 remplaçantes.
   Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.
   Chaque joueuse remplacée devient remplaçante et à ce titre peut revenir sur le terrain.
   Un match ne pourra ni débuter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueuses dont une gardienne.
   Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.
4) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.
5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).
6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant.
   Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant.
   Les arbitres (centre et assistant) seront obligatoirement licenciés à un des deux clubs en présence et aptes médicalement.
7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.
8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.
9) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur

une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).
10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main.

ARTICLE ~~4~~ 5

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.
La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.
Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE ~~5~~ 6 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.